

À Merlevenez, le 7 mai 2024

La Présidente  
à  
Mesdames et messieurs  
les conseillers communautaires

Direction Générale

Affaire suivie par : Bénédicte Le Brun

Objet : CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pièces jointe : Note de synthèse et annexes

Mesdames et messieurs les conseillers communautaires,

J'ai le plaisir de vous inviter à la prochaine séance du Conseil communautaire qui se tiendra le :

Jeudi 16 mai 2024 à 19 heures  
Salle des Grands Chênes  
à Nostang

L'ordre du jour de la séance, la note de synthèse et ses différentes annexes sont annexés à la présente invitation.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,  
Sophie LE CHAT



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 16 mai 2024 - 19h – Salle des Grands Chênes à Nostang

### Ordre du jour

#### Gestion de l'assemblée

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 avril 2024

#### Ressources humaines

2. Participation employeur prévoyance salaire et santé à partir du 1er janvier 2025
3. Plan de continuité intempérie et canicule
4. Modification du tableau des effectifs suite avancements de grade à partir du 1er juillet

#### Tourisme

5. Régie tourisme : Ajout de tarifs

#### Environnement

6. Règlement du service public de gestion des déchets

#### Partenariats et affaires générales

7. Convention de partenariat avec la Région Bretagne pour le dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 »
8. Participation au Syndicat Mixte de la Ria d'Étel pour l'année 2024
9. Adhésion à l'association nationale des Elus du littoral
10. Modalités de prêt de la salle de sports intercommunale aux associations
11. Avis sur arrêté biotope Sainte-Hélène et Plouhinec

#### Questions diverses

#### Copie pour information :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène

#### Copie pour invitation :

Mesdames et Messieurs les journalistes du Télégramme et de Ouest France

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### NOTE DE SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS

Seize mai deux mille vingt-quatre - Dix-neuf heures – Salle des Grands Chênes à Nostang

Envoyée le : 07 mai 2024

Publiée le : 07 mai 2024

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024	1
2. PARTICIPATION EMPLOYEUR PRÉVOYANCE SALAIRE ET SANTÉ À PARTIR DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2025	1
3. PLAN DE CONTINUITÉ INTÉMPÉRIE ET CANICULE	4
4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À AVANCEMENTS DE GRADE À PARTIR DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET	4
5. RÉGIE TOURISME : AJOUT DE TARIFS	5
6. RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS	6
7. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION BRETAGNE POUR LE DISPOSITIF « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE »	7
8. PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DE LA RIA D'ÉTEL POUR L'ANNÉE 2024	9
9. ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL	10
10. MODALITÉ DE PRÊT DE LA SALLE DE SPORTS INTERCOMMUNALE AUX ASSOCIATIONS	10
11. AVIS SUR ARRÊTÉ BIOTOPE SAINTE-HELENE ET PLOUHINEC	11
12. QUESTIONS DIVERSES	12

#### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2024

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 11 avril 2024. Il a été transmis via la plate-forme le 26 avril 2024.

#### Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

\_ **D'ADOPTER** le procès-verbal du Conseil communautaire du 11 avril 2024.

#### 2. Participation Employeur prévoyance salaire et santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Rapporteur : Jean-Yves CROGUENNEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant acte, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 avril 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : Frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Le risque prévoyance : Incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire :

- Pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- Pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales ;

- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- Soit par l'employeur,
- Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour l'adhésion aux dispositifs portés par le CDG56.

**Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :**

➤ ***Pour la convention de participation risque prévoyance :***

**\_ARTICLE 1 : D'ADHERER** à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1er janvier 2025, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

**\_ARTICLE 2 : D'ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective (à compléter éventuellement de l'inscription au budget du montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel),

**\_ARTICLE 3 : DE FIXER** le niveau de participation comme suit :

- Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 10 € par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

**\_ARTICLE 4 : D'AUTORISER** la Présidente pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

➤ ***Pour la convention de participation risque santé :***

**\_ARTICLE 1 : D'ADHERER** à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1er janvier 2025, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,

**\_ARTICLE 2 : D'ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective (le montant du crédit annuel sera calculé en fonction des taux d'adhésions prévisionnels),

**\_ARTICLE 3 : DE FIXER** le niveau de participation comme suit :

- Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs que la participation employeur sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

**\_ARTICLE 4 : D'AUTORISER** la Présidente pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

### **3. Plan de continuité Intempérie et canicule**

Rapporteur : Jean-Yves CROGUENNEC

De manière à adapter le fonctionnement des services en cas d'intempérie ou de canicule, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le plan de continuité des services proposé en pièce jointe.

Les services pourraient être modifiés en cas d'arrêté préfectoral d'alerte météorologique sur le territoire. Notamment, les horaires d'ouverture au public ou les conditions de télétravail pourraient être impactés.

**Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :**

**\_ D'APPROUVER** le plan Intempérie/ Canicule annexé à la présente délibération,

**\_ D'AUTORISER** la présidente à signer l'ensemble des documents d'application de cette décision.

### **4. Modification du tableau des effectifs suite à avancements de grade à partir du 1<sup>er</sup> juillet**

Rapporteur : Jean-Yves CROGUENNEC

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 avril 2024,

La Présidente propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi de rédacteur, à temps complet,
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet,
- La création d'un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

**Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :**

**\_ D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er juillet 2024.

**\_ D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**5. Régie Tourisme : Ajout de tarifs**

Rapporteuse : Véronique LE SERREC

Vu l'arrêté de constitution de la régie Tourisme datant du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Vu la délibération d'instauration des tarifs pour les visites en calèche du 13 juin 2023,

Vu la nécessité de définir des tarifs complémentaires pour les ventes de prestations et de produits,

Le Point I propose à la vente des visites des vestiges de la villa gallo-romaine de Mané-Véchen, située à Plouhinec. Les revues « Mémoire de Plouhinec » sont également en vente, ainsi que le guide des oiseaux de la rade et le Petit Futé « Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon ».

Il est proposé aux conseillers de valider les tarifs suivants :

Visite guidée de Mane Vechen (Tarif individuel +16 ans / gratuit pour les moins de 16 ans)	4 €
revues Mémoires de Plouhinec N°1 et N°2	5 €
revues Mémoires de Plouhinec N°3, 4, 5 et 6	6 €
Guide des oiseaux d'eau de la rade	3 €
Petit fûté "Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon"	6,90 €

**Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :**

**\_ DE VALIDER** les tarifs proposés pour la régie Tourisme,

**\_ D'AUTORISER** la Présidente à signer les documents afférents à la modification des tarifs.

## 6. Règlement du Service Public de Gestion des Déchets

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Blavet Bellevue Océan Communauté, qui détient la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », a adopté son Règlement du Service Public de Gestion des Déchets, par délibération en date du 8 octobre 2012 lors de la mise en place de la redevance incitative et l'a révisé en 2013.

Cependant, les évolutions de la législation amènent les services de gestion des déchets à évoluer et notamment la loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020, qui est venue renforcer les objectifs de valorisation et de réduction des déchets.

Ainsi, il apparaît utile que le Règlement du Service Public de Gestion des Déchets rappelle ces obligations dans le cadre de sa définition des déchets assimilés aux déchets des ménages.

De plus, l'optimisation du service, engagé depuis la mise en place de la redevance incitative, l'ouverture des plateformes végétaux et la réhabilitation de la déchèterie de Merlevenez, ont modifié son organisation.

Par ailleurs, les prescriptions du service concernant les voiries et équipements nécessaires à la collecte ont connu des évolutions. Or, le Règlement du Service Public de Gestion des Déchets a valeur de référence et de prescription en matière de gestion des déchets, y compris en ce qui concerne l'urbanisme.

Enfin, le fort développement du compostage domestique comme moyen de tri à la source des biodéchets, amène également à compléter en ce sens le règlement.

Aussi, il apparaît nécessaire de procéder à une mise à jour du Règlement du Service Public de Gestion des Déchets dès à présent.

Le règlement de service définit les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ainsi que les modalités de facturation du service aux usagers, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ses objectifs sont les suivants :

- Garantir un service public de qualité, performant, simple et écologique,
- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et à trier et valoriser le maximum de produits,
- Contribuer à préserver l'environnement et la salubrité du territoire,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Clarifier les droits et les obligations des usagers en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le règlement, annexé à la présente délibération reprend :

- Les dispositions générales,
- L'obligation d'inscription au service public de gestion des déchets,
- L'organisation de la collecte,
- La collecte en déchèterie et sur les plateformes de végétaux,
- La facturation de la redevance.



Par ailleurs, le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 modifiant l'article R 2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend obligatoire la fixation des modalités de collecte des différentes catégories de déchets, par arrêté motivé du Président du groupement des collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets.

En l'occurrence, sur le territoire de Blavet Bellevue Océan Communauté, la Présidente devra arrêter les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés telles que définies dans le Règlement du Service Public de Gestion des Déchets de Blavet Bellevue Océan Communauté.

Ces modalités de collecte sont ensuite portées à la connaissance des administrés par l'intermédiaire du site internet de la Communauté de Communes et les communes. Le règlement est également consultable sur place au siège de Blavet Bellevue Océan Communauté.

C'est sur la base de ce règlement de service que les maires, en application de leur pouvoir de police spéciale de gestion des déchets ménagers, peuvent faire procéder aux éventuelles verbalisations.

La durée de validité de l'arrêté est de 6 ans maximum.

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets du 18 avril 2024,

Oui l'exposé de Monsieur le vice-président délégué à l'Environnement et aux Travaux,

**Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :**

**\_D'APPROUVER** le Règlement du Service Public de Gestion des Déchets des déchets ménagers mis à jour, tel qu'annexé à la présente délibération.

**\_D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents inhérents à sa mise en application sur l'ensemble du territoire de Blavet Bellevue Océan Communauté.

**7. Convention de partenariat avec la Région Bretagne pour le dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 »**

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

Le dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025 » est l'une des déclinaisons opérationnelles de l'engagement régional pour la cohésion des territoires. La Région Bretagne soutient, grâce à ce dispositif, les projets d'aménagement des territoires.

Chaque territoire intercommunal a été doté d'une enveloppe calculée en fonction du nombre d'habitants et de ses capacités de développement. Elle vise à accompagner, pour la période 2023-2025, les projets ayant pour but d'améliorer les conditions de vie des habitants avec trois objectifs :

- Accélérer les transitions et favoriser une adaptation transformatrice au changement climatique ;
- Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat ;
- Améliorer l'accès aux services de proximité.

La convention objet de la présente délibération a pour objet de définir le cadre de mise en œuvre du dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne » sur le territoire de Blavet Bellevue Océan Communauté pour la période 2023-2025. Une enveloppe de 711 243 € a été attribuée au territoire.

Le programme d'actions présenté a été bâti selon les principes suivants :

- Prendre comme point de départ l'enveloppe globale attribuée et soustraire les projets 2021 et 2022 de Sainte-Hélène et Plouhinec ;
- Conserver 150 000 euros de l'enveloppe globale pour un projet porté par l'EPCI ;
- Ventiler le reste de l'enveloppe en fonction de la population des communes ;
- Lorsque cela était possible, flécher un projet par commune.

BBO Communauté et les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang et Plouhinec ont identifié plusieurs projets pouvant être éligibles au dispositif. Un pré-arbitrage a eu lieu entre la Vice-Présidente de la Région et la Présidente de Blavet Bellevue Océan Communauté le 5 avril 2024.

La liste des projets retenus dans le programme d'actions est la suivante :

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximum prévisionnel	Commentaires
Commune de Merlevenez	Construction de logements sociaux	Habitat	2 000 000 €	115 915 €	Sous réserve : - De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables
Commune de Nostang	Construction d'un bâtiment intégrant cantine, Alsh et garderie	Services	1 500 000 €	54 044 €	Sous réserve : - Du dépôt d'un dossier complet avant fin 2025 - De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables - De la réalisation d'une étude acoustique
Commune de Plouhinec	Création de pistes cyclables : entrée de bourg et bourg-Kerabus	Transitions	305 000 €	61 000 €	Sous réserve : - De l'inscription de l'aménagement cyclable dans un schéma - Du respect des préconisations du CEREMA
Commune de Plouhinec	Réhabilitation de trois bâtiments pour créer du logement Place de l'Eglise	Habitat	2 095 634 €	84 704 €	Sous réserve : - De la réalisation d'un audit énergétique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 % - De l'intégration de matériaux biosourcés et/ou de l'utilisation d'énergies renouvelables - D'un conventionnement pour les logements
Commune de Kervignac	Construction d'une cuisine centrale	Services	1 228 000 €	245 580 €	Sous réserve : - De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables

Blavet Bellevue Océan Communauté	Création d'un espace de vie sociale avec vocation de Tiers-Lieu	Services	810 000 €	150 000 €	Sous réserve :  - De l'intégration de matériaux biosourcés et de l'utilisation d'énergies renouvelables
<b>TOTAL</b>				<b>711 243 €</b>	

**Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés de :**

- \_ **D'APPROUVER** la convention « Bien Vivre Partout En Bretagne 2023-2025 » et les termes des engagements définis ;
- \_ **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention « Bien Vivre Partout En Bretagne 2023-2025 » ;
- \_ **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**8. Participation au Syndicat mixte de la Ria d'Étel pour l'année 2024**

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

Le Syndicat mixte de la Ria d'Étel assure certaines missions liées à la gestion de l'Eau et des milieux aquatiques pour BBO Communauté. Les structures adhérentes au Syndicat sont les intercommunalités concernées par le bassin versant : Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), Blavet Bellevue Océan Communauté (BBO) et Lorient Agglomération.

Depuis 2007, BBO Communauté apporte un soutien financier aux actions portées par le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel. Les programmes d'interventions visent la qualité des eaux et des milieux aquatiques, la gestion des milieux naturels et les actions « Mer et littoral ».

Concernant le programme « eaux et milieux aquatiques » : les actions agricoles individuelles thématiques ciblées concernent la microbiologie, les pesticides, les nitrates, les milieux aquatiques, biodiversité.

Concernant le programme de « gestion des milieux naturels » : les actions sont la poursuite des projets qui se trouvent sur le site Natura 2000 « Ria d'Étel » relatif aux habitats naturels et les espèces (hors oiseaux).

Le programme « Mer & Littoral » vise à répondre principalement à l'enjeu thématique « Pollutions maritimes » et aux enjeux socio-économiques transversaux prioritaires du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser pour le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel, une participation financière à hauteur de **54 367,87 €** pour l'année 2024 (soit 751.62 € de plus qu'en 2023).

**Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :**

- \_ **D'APPROUVER** le versement de la participation indiquée ci-dessus.

## 9. Adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

L'A.N.E.L (Association Nationale des Elus du Littoral) a été créée en juillet 1978.

Régie par la loi 1901, cette association a pour objectif :

- Le regroupement des Elus locaux des zones littorales ;
- L'étude de problèmes particuliers qui se posent aux collectivités desdites zones ;
- L'établissement de relations internationales pour faciliter l'activité de ses membres et leur permettre de confronter problèmes et expériences avec leurs homologues étrangers ;
- L'information et la formation de ses adhérents.

Considérant l'intérêt pour BBO Communauté d'adhérer à cette association,

Considérant l'appel à cotisation de l'ANEL pour l'année 2024,

### **Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :**

\_ **D'ADHERER** à l'Association nationale des Elus du Littoral,

\_ **DE VERSER** le montant de l'adhésion de 0.20 € par habitant, soit 3 759 € pour 18 795 habitants.

Le montant sera prélevé sur le budget général

## 10. Modalité de prêt de la salle de sports intercommunale aux associations

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

Blavet Bellevue Océan Communauté est historiquement propriétaire et gestionnaire de la salle des sports de Bellevue, située dans le parc de Bellevue à Merlevenez.

Il est rappelé à l'assemblée que cette salle est utilisée à l'année, de septembre à juin, par les écoles de Merlevenez, Nostang et Sainte-Hélène ainsi que par des associations sportives du territoire.

Elle peut également être mise à disposition de différents utilisateurs qui en font la demande pour des manifestations ponctuelles. Il peut s'agir de compétitions sportives, d'activités récréatives, éducatives, culturelles, de loisirs ou encore de réunions et conférences.

Il n'existe à ce jour pas de procédure écrite réglementant la gestion de cet équipement sportif.

En vue de permettre aux associations et clubs sportifs utilisateurs d'évoluer dans des conditions claires et optimales, un règlement intérieur a été défini et rédigé.

Deux conventions définissant les modalités d'utilisation et les droits et obligations des parties ont également été élaborées, afin de réglementer l'utilisation pour des créneaux réguliers à l'année ainsi que pour des manifestations exceptionnelles.

Des formulaires ont été créés afin de fluidifier les demandes de créneaux réguliers ou de mise à disposition pour manifestation ponctuelle.

L'ensemble de ces documents est annexé à la présente délibération.

**Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :**

\_ **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la salle des sports de Bellevue tel que proposé en annexe de la présente délibération ;

\_ **D'APPROUVER** les modalités d'utilisation définies dans les deux conventions ;

\_ **D'APPROUVER** l'utilisation des documents nommés afin de cadrer la gestion du planning et de l'utilisation de la salle des sports de Bellevue ;

\_ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer tout document relatif à la gestion de la salle des sports de Bellevue.

**11. Avis sur arrêté biotope Sainte-Hélène et Plouhinec**

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

Le Syndicat mixte de la Ria d'Étel a émis le 11 avril 2024 un avis favorable à l'unanimité au projet d'arrêté préfectoral de Protection des habitats naturels et de biotope « Anse de Berringue et Iniz Er Mour, communes de Plouhinec et de Sainte-Hélène ».

La Ria d'Étel constitue une zone humide dont l'importance pour la conservation des oiseaux apparaît croissante à l'échelle de la façade maritime morbihannaise. Les effectifs d'oiseaux d'eau hivernants y ont en effet doublé en 20 ans, dans un contexte global, hors du territoire, de chute des populations.

L'Anse de Berringue présente une succession d'habitats marins et littoraux d'intérêt communautaire, dont des herbiers de zostères naines et marines sur environ 63 hectares. Ces milieux constituent une zone de reproduction et de nurserie pour les juvéniles de poissons, crustacés et mollusques, et sont une source de nourriture pour de nombreux oiseaux.

→ L'anse, et plus spécifiquement les îlots qui la parsèment (Logoden, Iniz er Mour, etc.), accueillent plusieurs espèces d'oiseaux protégées en période de reproduction, ainsi que près d'une trentaine d'espèces d'oiseaux en période d'hivernage.

Le site constitue ainsi un biotope à fort intérêt pour de nombreuses espèces protégées d'oiseaux, à différentes périodes de leur cycle biologique. Attractif en toute saison, il joue un rôle significatif dans la conservation des oiseaux de la Ria d'Étel et plus largement de la façade maritime du Département. Sa localisation sur le littoral morbihannais, dans un secteur soumis à une pression touristique importante et croissante, sa proximité avec les secteurs urbanisés, son occupation par de nombreuses activités et sa configuration, en font cependant un site soumis à une pression anthropique de nature à altérer son potentiel d'accueil. Ces éléments ont motivé la mise en place d'une protection juridique durable, pour assurer l'intégrité écologique et fonctionnelle de ce biotope.

→ Une concertation a été assurée par les services de l'Etat en 2022 et 2023. Elle a permis d'affiner les périmètres, et de bien cerner et prendre en compte les enjeux et usages. Elle a abouti à la proposition de projet d'arrêté inter-préfectoral (APPB), tel que joint au présent ordre du jour.

Le projet est désormais soumis à consultation des personnes publiques associées (obligatoire) et des acteurs du territoire (facultative).

→ Si souhait d'informations plus circonstanciées et complètes, des documents sont accessibles au lien suivant : <https://drive.google.com/drive/folders/1cxGD-RzwDOrZr6cJyJXe8TBIKsYd163y?usp=sharing>

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet d'arrêté de protection du biotope.

## 12. Questions diverses

→ Prochain conseil : Le 4 juillet 2024

→ Distribution du programme de l'événement organisé pour les 30 ans de l'ACTE